



Date de dépôt : 13 février 2026

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier la proposition de motion de Yves Magnin, Jacques Blondin, Thierry Arn, Patricia Bidaux, Sébastien Desfayes, François Erard, Jean-Marc Guinchard, Alia Chaker Mangeat, Christina Meissner, Souheil Sayegh, Anne Carron : Sécurisons le vote par correspondance lors de l'élection municipale du 30 novembre 2025 à Vernier

Rapport de Jean-Pierre Tombola (page 3)

Proposition de motion (3165-A)

Sécurisons le vote par correspondance lors de l'élection municipale du 30 novembre 2025 à Vernier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'art. 34 de la Constitution fédérale suisse garantissant l'exercice des droits politiques, protégeant la libre formation de l'opinion et l'expression fidèle et sûre de leur volonté ;
- l'annulation de l'élection municipale de la commune de Vernier du 23 mars 2025 par la Chambre constitutionnelle par son arrêt¹ du 19 juin 2025 ;
- l'enquête pénale toujours en cours et l'absence d'identification des auteurs de la fraude ;
- la baisse de confiance de la population envers le processus électoral ;
- l'importance de la prochaine élection municipale de Vernier pour le rétablissement de la confiance dans nos institutions démocratiques,

invite le Conseil d'Etat

- à sécuriser, à titre exceptionnel, l'élection du 30 novembre 2025 à Vernier en ajoutant aux mesures existantes la vérification téléphonique telle qu'appliquée lors des débuts du vote par correspondance ;
- à faire un rapport sur l'impact de ces mesures au Grand Conseil, au plus tard, au 31 janvier 2025.

¹ ACST/27/2025

Rapport de Jean-Pierre Tombola

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a examiné la motion 3165 : Sécurisons le vote par correspondance lors de l'élection municipale du 30 novembre 2025 à Vernier lors de ses séances des 5 novembre 2025 et 14 janvier 2026. La commission a auditionné d'abord M. Jean-Marc Guinchard, premier signataire, puis M^{me} Michèle Righetti-El Zayadi, chancelière d'Etat, accompagnée de M. Jan-Philyp Nyffenegger, directeur, direction du support et des opérations de vote (DSOV), et de M^{me} Liza Lombardi Gauthier, cheffe de service, service des votations et élections (SVE). Lors de ses travaux, la commission a été assistée par M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique de commission (SGGC), et M^{me} Alessia Tavares De Albuquerque-Campagnolo, directrice adjointe de la direction des affaires juridiques (DAJ-CHA). Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Coralie Tschanz. Le rapporteur remercie toutes ces personnes pour leur contribution aux travaux de la commission.

La motion invite le Conseil d'Etat :

- à sécuriser, à titre exceptionnel, l'élection du 30 novembre 2025 à Vernier en ajoutant aux mesures existantes la vérification téléphonique telle qu'appliquée lors des débuts du vote par correspondance ;
- à faire un rapport sur l'impact de ces mesures au Grand Conseil, au plus tard, au 31 janvier 2025.

A la suite des travaux, et après audition de la chancellerie d'Etat, de la direction du support et des opérations de vote et du service des votations, la commission a pris note du fait que la chancellerie n'a pas accès à l'ensemble des informations enregistrées par l'OCPM. Actuellement, tous les électeurs ne disposent pas de téléphone fixe, et par conséquent des doutes subsistent quant à l'efficacité de cette mesure proposée par la motion, d'autant plus que cette mesure impliquerait un volume de travail considérable.

La commission est consciente que, dans le cadre de l'élection municipale à Vernier, le fait de désigner systématiquement le vote des étrangers comme source potentielle de fraude n'est pas étayé. Il a été relevé que la fraude profite en tout état de cause à des candidats citoyens suisses et que les personnes qui s'organisent dans ce type de situations sont suisses. La commission a refusé à l'unanimité la motion 3165 et vous recommande de faire de même. Pour plus d'informations, je vous laisse le soin de consulter les pages suivantes portant sur les travaux de commission.

Travaux de commission

Séance du 5 novembre 2025

Audition : M. Jean-Marc Guinchard, motionnaire

Le président ouvre la séance et laisse la parole à M. Guinchard.

M. Guinchard remercie la commission de le recevoir dans le cadre de l'examen de la proposition de motion transmise. Il précise qu'il intervient en remplacement de M. Yves Magnin, premier signataire du texte, qui n'a pas pu être présent à la séance. Il indique avoir accepté de le représenter compte tenu du caractère urgent de la démarche.

M. Guinchard rappelle avoir déposé, le 3 juin 2025, une première motion portant sur la même problématique. Il indique que celle-ci invitait le Conseil d'Etat à renforcer la sécurité du vote par correspondance, notamment en s'assurant de l'identité de la personne qui renvoie son bulletin de vote, en prenant toutes les mesures nécessaires pour empêcher la captation des enveloppes par des tiers, et en proposant une révision des modalités du vote par correspondance afin de garantir ces objectifs.

M. Guinchard rappelle les événements survenus à Vernier au mois d'avril 2025. Il indique qu'une séance d'information y a été organisée afin de rappeler aux citoyens leurs responsabilités lors des scrutins ainsi que les sanctions pénales encourues en cas de fraude. Il estime toutefois que la mention « Document personnel non transmissible » apposée sur le matériel de vote n'est pas de nature à dissuader d'éventuelles irrégularités. Il précise que la motion déposée par Yves Magnin reprend des dispositions qui existaient déjà en 1995 pour le vote par correspondance, soit qu'à l'époque le service des votations contactait certains électeurs pour vérifier qu'ils avaient bien déposé leur bulletin. Il estime que, bien que cette pratique ait pu être perçue comme une intrusion dans la sphère privée, elle permettait une forme de contrôle utile. Il souligne enfin que le moyen de vote le plus sûr demeure, à son sens, le vote au local. Il observe toutefois qu'un retour exclusif à cette modalité entraînerait une baisse de la participation. Il relève néanmoins un déséquilibre entre le vote au local, qui exige la présentation d'une pièce d'identité, et le vote par correspondance, qui ne prévoit pas de vérification équivalente.

Echanges et discussion avec les députés

Un député (UDC) demande si l'envoi d'un SMS de confirmation à l'électeur lors de la réception de son enveloppe de vote a déjà été envisagé. M. Guinchard signale que cette option a été étudiée, mais qu'elle s'avère techniquement complexe à mettre en œuvre. Il mentionne également la possibilité d'un système téléphonique qui avait déjà été testé. Il souligne qu'il

n'existe pas de solution miracle en la matière et observe, de manière générale, que le peuple suisse se montre plutôt sage dans ses décisions électorales.

En réponse à la question d'un député (PLR) demandant comment un tel système téléphonique pourrait fonctionner concrètement, M. Guinchard explique que ce dispositif avait déjà été utilisé pour la première fois en 1995, lors de l'introduction du vote par correspondance.

Le député (PLR) précise qu'un tel système n'impliquerait aucun changement dans la manière dont les documents de vote sont envoyés. Il demande quel serait l'impact concret des mesures proposées. Il explique qu'il s'agit, selon lui, de pouvoir mesurer l'effet d'une action sur un processus et il indique avoir du mal à identifier l'impact réel d'une telle mesure. M. Guinchard rappelle qu'à l'heure actuelle, le seul moyen d'identification repose sur le nom, la date de naissance et la signature, mais que le service des votations et élections (SVE), ne disposant pas d'un registre des signatures, n'a pas la possibilité d'effectuer un contrôle systématique. Il ajoute que le premier effet attendu serait avant tout psychologique, le simple fait pour l'électeur de savoir qu'un contrôle est possible pourrait l'inciter à respecter scrupuleusement la procédure et à voter de manière conforme.

Un député (PLR) demande si cette mesure ne risquerait pas d'être perçue comme une forme d'intrusion, voire comme une atteinte à l'anonymat du vote, et il demande quel serait l'impact concret des mesures proposées. Il explique qu'il s'agit, selon lui, de pouvoir mesurer l'effet d'une action sur un processus et il a du mal à identifier l'impact réel d'une telle mesure. Il reconnaît que cette réaction avait effectivement été observée en 1995, lorsque certaines personnes avaient jugé intrusif le fait d'être contactées par l'Etat, et admet que cette perception pourrait être la même aujourd'hui.

Un député (PLR) ajoute que la commission est confrontée à une contrainte de calendrier importante, estimant qu'il faudrait agir plus rapidement que ce que les travaux parlementaires permettent raisonnablement, et M. Guinchard reconnaît que le délai demeure très court.

Un député (Ve) indique partager la préoccupation visant à renforcer la confiance dans le processus démocratique, une démarche qu'il juge légitime. Il explique toutefois ne plus se souvenir précisément des propos de la chancelière, M^{me} Righetti-El Zayadi, tout en ayant trouvé rassurants les contrôles déjà en place. Il demande ce qui conduit M. Guinchard à douter encore du dispositif actuel et quelles mesures concrètes il envisage de structurer. Il ajoute qu'il reçoit régulièrement des appels d'administrations ou de services publics, mais qu'il trouverait peu crédible d'être contacté un dimanche par un fonctionnaire du SVE et qu'il raccrocherait probablement. Il

interroge dès lors M. Guinchard sur la crédibilité d'un tel appel. M. Guinchard estime qu'un tel réflexe serait en réalité positif, car il réduirait le risque d'arnaques. Il reconnaît cependant qu'en raison de la multiplication des escroqueries téléphoniques, une partie de la population pourrait réagir avec méfiance. Il précise que, selon la chancelière, même lorsqu'une autre personne que l'électeur dépose le bulletin, le vote est considéré comme valable. Il estime pour sa part que cette position tend à minimiser l'ampleur du problème.

Un député (Ve) indique partager les préoccupations exprimées par le député (PLR). Il suggère qu'il serait pertinent d'auditionner le SVE afin d'obtenir des précisions techniques et organisationnelles.

Un député (S) interroge sur le lien entre l'analyse statistique du 23 avril 2025 et les élections du 30 novembre 2025. Il relève qu'une éventuelle concentration du vote pourrait fausser l'analyse graphologique et il demande pourquoi ces deux objets sont liés. M. Guinchard indique que les irrégularités observées le 23 avril pourraient tout à fait se reproduire lors du scrutin du 30 novembre.

Un député (S) s'interroge sur la faisabilité temporelle de la démarche et demande s'il sera réellement possible de tirer parti des résultats des auditions avant la date du vote, estimant que cela risque d'arriver trop tard. Il souligne néanmoins que certaines personnes ont déjà commencé à voter, ce qui pourrait limiter la portée des mesures envisagées, et M. Guinchard rappelle que, dans d'autres commissions, notamment celle de l'économie, des travaux d'urgence avaient pu être menés efficacement et adoptés rapidement. Il se montre donc confiant dans la capacité de la commission à avancer dans des délais restreints.

Une députée (PLR) revient sur les propos du député (Ve) et demande si les contrôles téléphoniques envisagés concerneraient l'ensemble des électeurs ou seulement un échantillon. Elle souhaite également savoir si ces appels seraient effectués par un système automatisé recourant à l'intelligence artificielle, ce qui poserait, selon elle, des problèmes de fiabilité et d'acceptabilité, ou par des personnes physiques, et combien de postes seraient alors nécessaires à cette fin. M. Guinchard précise qu'il s'agirait uniquement d'un échantillon d'électeurs, notamment ceux de la commune de Vernier, qui seraient appelés. Il ajoute que l'usage de l'intelligence artificielle ne serait pas approprié dans un tel contexte. Il explique qu'en dehors des périodes électorales, le SVE dispose de peu de personnel, mais qu'en période de scrutin, il bénéficie d'un renfort important. Il rappelle enfin qu'en 1995, lors de la mise en œuvre de ce dispositif, le personnel avait été mobilisé de manière similaire pour effectuer ces contrôles.

Un député (UDC) demande s'il serait envisageable de demander aux électeurs de joindre une photocopie de leur passeport ou de leur carte d'identité lorsqu'ils envoient leur bulletin de vote par correspondance, et M. Guinchard explique qu'il serait difficile, à ce stade, de demander aux électeurs de joindre une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport à leur bulletin de vote, dès lors que certaines personnes ont déjà voté. Il estime qu'une telle mesure serait complexe à mettre en œuvre dans les délais actuels, tout en reconnaissant qu'elle pourrait être envisagée à l'avenir.

Un député (UDC) demande si la problématique évoquée concerne exclusivement la commune de Vernier. Il relève que, dans cette affaire, les électeurs ont signé et daté leurs bulletins avant de remettre le matériel complet à d'autres personnes, ce qui a permis la fraude. Il s'interroge dès lors sur le contenu concret des appels téléphoniques envisagés, puisqu'en 1995, il s'agissait simplement de vérifier la bonne réception du matériel, mais la situation actuelle est différente. Il demande quelles questions pourraient être posées pour que la démarche soit réellement utile, par exemple, demander si la personne a bien coché elle-même son bulletin et l'a bien posté. Il observe que, pour établir un rapport, il faudrait pouvoir constater une diminution, voire une disparition totale des cas de fraude. M. Guinchard répond que le SVE serait plus à même de définir les questions à poser. Il estime toutefois que des formulations moins intrusives, comme celles évoquées par le député (UDC), seraient préférables afin de permettre une vérification sans susciter de méfiance.

Un député (UDC) précise qu'il s'agit avant tout de déterminer quelle information on souhaite réellement obtenir. A la suite de quoi, M. Guinchard explique qu'il s'agirait de vérifier si la personne a bien complété et posté elle-même son bulletin. Concernant l'évaluation de l'impact, il admet que la mesure est difficile à quantifier, mais qu'il serait déjà positif de constater l'absence de fraude.

Un député (S) relève qu'il est fait état d'un dispositif ayant existé jusqu'en 2002. Il demande si de tels contrôles téléphoniques sont encore pertinents aujourd'hui, à une époque où de nombreux citoyens, comme lui, ne disposent plus de téléphone fixe. Il s'interroge sur la fiabilité d'un tel moyen pour atteindre l'ensemble de la population, et M. Guinchard note que, même si les habitudes ont changé, de nombreuses personnes disposent encore d'une ligne fixe et restent joignables par ce biais.

Le même député (S) indique que le gouvernement jurassien a lui aussi étudié différentes mesures de contrôle, sans en trouver une infaillible. Il rapporte qu'un échange avec un membre de la chancellerie genevoise lui a confirmé que l'option du contrôle téléphonique avait été écartée, notamment

en raison de la temporalité et de l'absence d'irrégularités constatées à Genève. Il demande dès lors pourquoi cette solution serait aujourd'hui plus justifiée, et M. Guinchard indique que la mesure aurait avant tout un effet dissuasif, plutôt qu'un rôle de vérification après coup.

Un député (S) observe qu'une procédure pénale est déjà en cours et que celle-ci, bien qu'exemplaire, n'a pas suffi à dissuader les comportements frauduleux. Il s'interroge sur la valeur ajoutée de contrôles téléphoniques dans ce contexte. Il estime qu'il vaut tout de même mieux disposer de contrôles, même imparfaits, que de ne pas en avoir. Il considère toutefois que les appels téléphoniques ne garantiront pas à eux seuls l'intégrité du processus électoral, mais que la mesure a le mérite d'être relativement simple à mettre en place.

M. Guinchard souligne que l'enquête pénale n'a pas encore abouti et qu'aucune mesure, quelle qu'elle soit, ne peut éliminer totalement le risque de fraude. Il illustre son propos par une analogie : lors de la mise en place de la tarification TARMED, certains affirmaient qu'elle serait simple, claire et impossible à contourner, ce qui s'est avéré inexact. Il trouve illusoire de penser qu'un système puisse être totalement infaillible. La rapidité du calendrier impose de privilégier des solutions réalistes. Il insiste sur la nécessité de préserver la confiance dans le droit de vote, qu'il considère comme un privilège précieux en Suisse, et affirme croire fermement à la vertu dissuasive de telles mesures.

En réponse à la question du député (S) demandant enfin si, sur le long terme, d'autres pistes de contrôle ont été envisagées ou discutées, M. Guinchard répond qu'il s'agit avant tout d'un équilibre à trouver entre efficacité et confiance envers les électeurs. Il estime que le seul moyen d'éliminer totalement les fraudes serait de revenir au vote en personne dans les locaux de vote, mais qu'une telle solution entraînerait une baisse notable de la participation.

Un député (PLR) demande si une réflexion a été menée sur la taille de l'échantillon à contrôler et sur la portée juridique d'une telle vérification. Il estime que, si des irrégularités importantes étaient détectées, cela pourrait théoriquement justifier une annulation du scrutin. M. Guinchard réaffirme que la finalité de la mesure est avant tout dissuasive. Il admet qu'une personne prise en défaut ne reconnaîtra probablement pas au téléphone avoir commis une fraude, mais que l'existence même du contrôle pourrait décourager ce type de comportement.

Un député (UDC) conclut en soulignant qu'il comprend parfaitement cette logique, rappelant que toute mesure sociale annoncée modifie déjà les comportements. Il propose, plutôt que de demander une copie de carte

d'identité, d'envoyer ultérieurement une seconde enveloppe contenant un code à ajouter au bulletin de vote initial, et M. Guinchard indique qu'il n'est pas favorable à l'idée de légiférer pour un cas isolé. Il reconnaît toutefois la gravité des faits survenus à Vernier.

Un député (PLR) rappelle que la chancellerie avait déjà présenté un système similaire, inspiré du modèle valaisan, reposant sur l'envoi d'un code. Il précise toutefois que cette méthode avait entraîné une baisse du taux de participation. A la suite de quoi, M. Guinchard se demande pourquoi déployer un dispositif aussi coûteux pour un problème circonscrit.

Une députée (LC) précise qu'à Vernier, lors du scrutin de mars, 7780 cartes de vote avaient été reçues, dont 3200 bulletins panachés. Elle estime que, même dans l'hypothèse d'un contrôle par échantillonnage, les bulletins dits compacts pourraient être exclus de l'analyse, ce qui en réduirait considérablement la portée.

Un député (S) rappelle qu'une séance d'information a été organisée à destination des candidats pour leur rappeler leurs responsabilités. Il estime qu'il est injuste pour ceux qui n'ont rien à se reprocher de devoir refaire campagne et il demande si cette sensibilisation accrue ne pourrait pas avoir, elle aussi, un effet dissuasif. A la suite de quoi, M. Guinchard souligne qu'à ce jour, l'identité des personnes ayant commis la fraude n'est pas encore connue, ce qui rend difficile toute évaluation précise de l'ampleur du phénomène.

Le président constate qu'il n'y a plus de questions et remercie M. Guinchard pour sa participation, avant de lever son audition.

Discussions internes

Le président invite les commissaires à formuler leurs remarques.

Un député (S) indique qu'il est désormais trop tard pour influencer la manière dont l'élection du 30 novembre 2025 sera organisée. Il rappelle que la commission examine déjà une autre motion sur cette thématique, et estime qu'il serait utile d'auditionner la chancellerie d'Etat afin de recontextualiser l'ensemble des éléments discutés.

Le président rappelle que M. Guinchard a, de son côté, proposé l'audition du service des votations et élections (SVE).

Un député (PLR) considère que le contrôle téléphonique, en soi, ne constitue pas un véritable contrôle, dans la mesure où une personne ayant commis une fraude ne l'admettra pas lors d'un appel. Il estime que cette mesure ne vise pas à mesurer le taux de fraude, mais plutôt à influencer les comportements par effet d'annonce. Il pose la question de savoir si la

commission souhaite ou non accompagner la motion d'un battage médiatique, notamment à l'approche de la plénière. Il estime que deux options s'offrent à la commission : soit traiter la motion en urgence, afin d'envoyer un signal dissuasif clair aux électeurs, soit la travailler sur le fond, sans chercher un effet immédiat. Il propose donc que la commission se détermine sur l'opportunité d'un traitement en urgence.

Un député (UDC) relève que la médiatisation de l'affaire est déjà largement suffisante et que le message est passé auprès du public. Il juge que la motion ne propose aucune mesure concrète et il demande que la commission se prononce sur une non-entrée en matière.

Un député (PLR) estime que la motion repose sur une bonne intention, mais qu'elle ne produira aucun effet réel.

Un député (S) exprime sa préoccupation concernant les nouveaux soupçons de fraude relayés dans la presse la semaine dernière. Il souligne qu'à ce stade, il n'est pas établi qu'une infraction pénale ait été commise et qu'il faut éviter d'alimenter un climat de suspicion sans fondement. Il considère qu'adopter cette motion risquerait de maintenir la méfiance du public envers le processus électoral. Il propose donc de refuser la motion tout en la discutant symboliquement, afin que le débat public puisse avoir lieu. Il réaffirme par ailleurs son souhait d'auditionner la chancellerie.

Un député (LJS) dit partager les arguments avancés par ses collègues. Il rappelle que la chancellerie s'est récemment exprimée dans les médias pour présenter les mesures déjà prises et les dénonciations transmises au Ministère public. Il souligne que plusieurs éléments sont déjà entre les mains de la justice et que la presse s'en est largement fait l'écho. Il estime qu'il serait intéressant d'entendre ultérieurement la chancellerie pour connaître les résultats des contrôles et les ajustements mis en place après le 29 novembre.

Une députée (LC) rappelle qu'une précédente demande d'urgence n'avait pas été suivie par le Grand Conseil. Elle estime que cette motion est liée à la motion M 3136, dont certaines propositions pourraient reprendre les éléments de celle-ci. Elle propose néanmoins d'entendre le SVE sur la faisabilité et les modalités concrètes des contrôles téléphoniques.

Un député (UDC) observe que les mesures évoquées pourraient avoir un effet dissuasif à court terme, mais il doute qu'elles produisent des effets durables. Il estime préférable de laisser la justice poursuivre son travail, puisque des procédures sont déjà en cours.

Vote

Le président met aux voix l'audition de la chancellerie et du SVE :

Oui : 10 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 MCG, 1 PLR)

Non : 4 (2 PLR, 2 UDC)

Abstentions : –

L'audition de la chancellerie et du SVE est acceptée.

Le président ne relève pas d'autre demande d'auditions concernant cette motion.

Un député (S) estime qu'il serait pertinent de convoquer cette audition après l'élection du 30 novembre 2025, afin de disposer d'un retour complet sur l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre de ce scrutin.

Le président met aux voix la proposition de lier la motion M 3136 avec la M 3165 :

Oui : 9 (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 MCG, 1 PLR)

Non : 2 (2 UDC)

Abstention : 1 (1 Ve)

La liaison de la M 3136 et la M 3165 est acceptée.

Séance du 14 janvier 2026

Audition : M^{me} Michèle Righetti-El Zayadi, chancelière d'Etat, accompagnée de M. Jan-Philyp Nyffenegger, directeur, direction du support et des opérations de vote (DSOV), et de M^{me} Liza Lombardi Gauthier, cheffe de service, service des votations et élections (SVE)

Le président accueille les auditionnés et leur cède la parole.

M^{me} Righetti-El Zayadi rappelle que la chancellerie est déjà intervenue auprès de la commission des droits politiques en septembre 2025 concernant la première motion à l'ordre du jour. Elle précise que cette dernière faisait initialement référence au scrutin du 23 mars 2025, avant que les événements survenus le 20 novembre 2025 ne viennent modifier le contexte. S'agissant du scrutin du 23 mars 2025, elle rappelle qu'il concernait l'élection de l'ensemble des Conseils municipaux, représentant un volume important d'environ 120 000 bulletins. Elle relève que le scrutin s'est déroulé sans incident jusqu'à la phase de dépouillement, et que ce sont uniquement lors de la publication des résultats que sont apparues les premières suspicions de fraude, lesquelles ont donné lieu à un recours. Ces soupçons ont conduit la chancellerie à déposer

une dénonciation pénale auprès du Tribunal pénal, entraînant l'ouverture de deux procédures distinctes. Une expertise graphologique a été ordonnée sur 200 bulletins LJS, sélectionnés dans un premier temps, puis élargis à un échantillon total de 280 bulletins. Les résultats de cette expertise se sont révélés particulièrement préoccupants, dans la mesure où 278 bulletins présentaient des anomalies. Ces bulletins se répartissaient en neuf groupes distincts, le plus petit groupe comprenant neuf bulletins, tandis qu'une même personne était soupçonnée d'en avoir rédigé jusqu'à 80. Les conclusions définitives de la procédure pénale ne sont, à ce jour, pas encore connues. Ces éléments ont conduit la justice à retenir l'existence d'une suspicion de fraude et, partant, à annuler le scrutin. Cette décision a suscité des polémiques quant à la position adoptée par la chancellerie, laquelle souhaitait disposer de l'ensemble des éléments avant l'organisation d'un nouveau vote.

M^{me} Righetti-El Zayadi rappelle que, à la suite de l'arrêt de la Cour de justice, le Conseil d'Etat s'est conformé à cette décision et a fixé un nouveau scrutin au 30 novembre 2025. La Cour de justice a évoqué deux hypothèses possibles, soit une captation de bulletins, soit la cession volontaire de matériel de vote par certains électeurs, expliquant ainsi l'apparition d'écritures similaires. S'agissant des mesures mises en place pour le scrutin du 30 novembre 2025, Genève dispose d'un système de traçabilité par code QR, permettant de suivre le matériel électoral depuis sa sortie de l'imprimerie jusqu'à la boîte aux lettres de l'électeur, puis jusqu'au SVE après son dépôt dans la boîte postale jaune. Plutôt que de tenter d'identifier les cas de captation, la chancellerie a fait le choix de prévenir toute possibilité de dessaisissement du matériel de vote. Une vaste campagne de sensibilisation, intitulée « *Mon vote est personnel* », a été menée, accompagnée de séances d'information sur le terrain. Les retours de la population ont été globalement positifs, l'objectif étant d'expliquer clairement les faits survenus. Une séance spécifique avec les candidates et candidats a également été organisée afin de les sensibiliser à ces enjeux.

M^{me} Righetti-El Zayadi indique que les contrôles ont été renforcés au niveau du SVE. Deux mesures complémentaires ont été annoncées. Premièrement, il s'agit d'étoffer les statistiques afin de disposer de mécanismes d'alerte, développés en coordination avec le canton de Zurich. Deuxièmement, il est envisagé de contrôler l'écriture figurant sur les cartes de vote et sur les bulletins. S'agissant des cartes de vote, la chancellerie cherche à procéder à des contrôles de signatures, tout en rappelant qu'il n'existe pas de registre de signatures. La chancellerie ne peut pas exiger le dépôt préalable d'une signature, mais elle peut effectuer des contrôles de signatures a posteriori. Lorsque des variations significatives sont constatées, des

vérifications complémentaires peuvent être menées. Enfin, ces mesures ont été annoncées, mais elles ne sont pas encore opérationnelles à ce stade.

Elle indique que certains outils utilisés à Genève offrent davantage de garanties en matière de sécurité. Des comparaisons ont été effectuées avec d'autres cantons, notamment le Valais, qui a connu des cas de fraude et a, depuis lors, abandonné le système d'étiquettes. Le rapport jurassien, qui dresse un inventaire détaillé de l'ensemble des mesures existantes, est parvenu à la conclusion qu'il conviendrait d'exiger la date de naissance. Ce rapport met en évidence l'importance du vote par correspondance. M^{me} Righetti-El Zayadi transmettra volontiers ce document à la commission. Elle rappelle que, dans le cadre de la campagne d'information, il avait été explicitement demandé aux citoyens de dénoncer tout comportement problématique. L'un des éléments qui a fait défaut lors du scrutin du 23 mars 2025 est précisément le manque de dénonciations. Tous les éléments jugés significatifs ont été immédiatement transmis au procureur général. Il y a eu cinq séries de dénonciations, portant à la fois sur des comportements signalés et sur des constatations effectuées par l'administration. Une équipe restreinte, composée des mêmes personnes, a été chargée d'examiner l'ensemble des bulletins. Le SVE a émis des alertes, notamment en raison de la présence de graphies similaires.

M^{me} Righetti-El Zayadi précise que, pour le scrutin du 20 novembre, un soupçon portait sur environ 200 bulletins présentant une écriture semblable. Face à cette situation, la chancellerie a proposé au Conseil d'Etat de mandater une expertise auprès de l'Université de Fribourg, laquelle collabore également avec la Chancellerie fédérale. L'université a confirmé être en mesure d'analyser, dans un délai de dix jours, environ 1400 bulletins, soit l'ensemble des bulletins comportant une écriture manuscrite, afin d'évaluer l'existence de similitudes. L'expertise a permis d'identifier environ 180 bulletins concernés, répartis notamment entre 56 personnes ayant rempli deux bulletins, 18 personnes ayant rempli trois bulletins, et d'autres cas similaires. S'il existe des irrégularités, la situation diffère de celle du scrutin du 23 mars 2025, dans la mesure où il n'a pas été établi l'existence d'une captation massive de bulletins, mais plutôt des cas isolés de personnes ayant rempli le bulletin d'un tiers. A ce stade, il n'a pas été retenu l'existence d'une fraude massive, étant rappelé que la commune se trouve sans autorité délibérative depuis plusieurs mois.

M^{me} Righetti-El Zayadi aborde ensuite la question de l'impact sur les résultats et précise que 189 bulletins ont été considérés comme irréguliers, dont 12 nuls, sur la base de l'analyse de l'Université de Fribourg. Ces bulletins ne sont pas nuls au sens de la loi sur les droits politiques. Qu'ils soient comptabilisés ou non, ils n'ont pas d'impact sur la répartition des sièges entre

les partis. Toutefois, un impact a été constaté sur deux candidatures, à savoir une candidate de la liste MCG et, sur la liste socialiste, une personne élue qui faisait partie de l'exécutif et qui aurait dû être départagée par tirage au sort. Le Conseil d'Etat a choisi de constater les résultats et de procéder à leur validation, un recours ayant toutefois été déposé. La question pendante est désormais de savoir si la Cour de justice confirmera ce raisonnement. A ce stade, l'expertise ne permet pas d'établir l'existence d'une fraude avérée.

Echanges et discussion avec les députés

Un député (MCG) demande si un tirage au sort a déjà été effectué concernant M. Beer et s'il a été tenu compte des biffages figurant sur les bulletins, il sollicite une confirmation à ce sujet.

M^{me} Righetti-El Zayadi indique que M. Beer a été déclaré élu.

Elle explique que, selon l'Université de Fribourg, la présence d'un simple trait ou biffage ne permet pas, à elle seule, de tirer une conclusion, ni d'établir une irrégularité déterminante sur cette base.

Un député (S) estime absurde le standard extrêmement élevé exigé pour invalider un bulletin, alors que, sur le plan pénal, un niveau de doute bien plus important est requis pour établir une infraction. Il s'interroge ensuite sur le déroulement du second scrutin, indiquant avoir été plutôt convaincu par la solution retenue. Il se demande toutefois pour quelles raisons les résultats n'ont pas été publiés, et quel intérêt juridiquement protégé justifiait cette décision.

M^{me} Righetti-El Zayadi explique que les résultats n'ont effectivement pas été publiés. Le 30 novembre 2025, lorsqu'il est apparu qu'une vingtaine de bulletins pouvaient être viciés, la crainte était celle d'une fraude massive, ce qui aurait conduit à publier des résultats susceptibles d'être faux. L'erreur d'appréciation a porté sur l'ampleur de la fraude redoutée. L'Université de Fribourg a conclu à l'existence d'écritures similaires, mais non falsifiées, en soulignant le recours à des méthodes d'analyse très performantes. La crainte principale était de diffuser des résultats erronés.

Un député (S) se dit dubitatif quant à la pesée des intérêts opérée. Il évoque l'hypothèse d'une telle décision prise à l'issue d'une votation de masse, soulignant qu'une mesure de prudence pourrait alors avoir un impact considérable. Il se demande si cela ne crée pas un précédent, permettant à l'avenir d'invoquer de simples soupçons pour remettre en cause des scrutins, et s'interroge sur l'opportunité d'ouvrir une telle porte. M^{me} Righetti-El Zayadi constate que, si les résultats s'étaient révélés entièrement erronés, leur publication aurait été encore plus problématique. Par expérience, toute publication officielle entraîne des répercussions importantes. Cette prudence a

néanmoins été utile, puisqu'il a été possible de ramener le nombre de bulletins concernés de 200 à 177, dont huit provenaient de l'urne.

En réponse à la question d'un député (S) qui demande alors si, pour l'avenir, tout bulletin rempli par la main d'un tiers doit être considéré comme frauduleux, estimant qu'une telle interprétation serait problématique, M^{me} Righetti-El Zayadi précise que la Cour de justice a qualifié cette situation d'irrégularité au sens de la loi sur les droits politiques. Sur le plan pénal, la fraude suppose une captation, en particulier une captation systématique des bulletins. Elle ajoute qu'il y a infraction pénale lorsqu'une personne s'approprie le bulletin d'autrui pour le déposer, mais que le fait de remplir un bulletin dans un cercle familial ne constitue pas, en soi, une captation systématique.

M^{me} Hanna précise que les situations évoquées concernent le cercle familial ou de confiance, et M^{me} Righetti-El Zayadi indique qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une lecture pénale, mais plutôt d'une interprétation au regard de la loi sur les droits politiques. Elle précise avoir reçu plusieurs questions exprimant des inquiétudes quant à la sévérité de cette jurisprudence.

Une députée (Ve) demande comment il est possible d'empêcher une personne de donner volontairement son bulletin. Elle s'interroge également sur l'impact de ces discussions sur le vote électronique, se demandant s'il convient d'y mettre un terme définitif. Elle questionne en outre le traitement des bulletins biffés, estimant que l'attention s'est peut-être focalisée excessivement sur un seul aspect, au risque de passer à côté d'autres problématiques. Elle relève enfin l'inquiétude des élus pour les scrutins futurs et demande quelles mesures pourront être mises en place. M^{me} Righetti-El Zayadi indique que le principal levier réside dans l'éducation citoyenne, ainsi que dans les campagnes d'information et de sensibilisation menées, rappelant qu'il est interdit de céder son bulletin de vote. Elle reconnaît toutefois qu'il est difficile d'agir efficacement sur ce type de comportements. Elle précise que l'action de la chancellerie repose sur deux axes complémentaires : d'une part, l'information, l'éducation et la sensibilisation ; d'autre part, le renforcement des contrôles et des systèmes d'alerte. S'agissant des biffages, elle indique qu'il n'existe aucun moyen de contrôle spécifique et qu'aucune alerte ne peut être générée à partir des cartes de vote. La présence d'un simple trait ne permet pas d'annuler un bulletin, et elle se dit mal à l'aise à l'idée d'invalider des bulletins biffés sans élément objectif permettant d'établir une malversation. C'est précisément pour cette raison que les autorités attendent beaucoup des conclusions de la procédure pénale. Elle dit pour conclure qu'au niveau administratif, tant pour le SVE que pour l'Université de Fribourg, il n'existe pas de base permettant d'écarter ces bulletins.

Une députée (Ve) relève que, dans d'autres cantons, les bulletins ne comportent pas de croix mais des mentions « oui » ou « non ». Elle suggère que ce type de dispositif pourrait contraindre davantage les électeurs et limiter certaines pratiques. M^{me} Righetti-El Zayadi note qu'une telle option impliquerait une modification du système de vote. La chancellerie examine l'ensemble des pistes possibles. S'agissant du vote électronique, la cession volontaire du matériel poserait une difficulté accrue, dès lors qu'il n'existerait plus de trace écrite, comme un bulletin papier, permettant de documenter une éventuelle malversation. C'est pour cette raison que l'introduction du vote électronique a été repoussée de six mois. Dans les quatre cantons pratiquant déjà le vote électronique, cette question ne fait plus débat. A terme, il conviendra de poursuivre le développement du vote électronique, notamment en lien avec une authentification via l'e-ID.

Un député (UDC) précise que, pour le scrutin du 23 mars 2025, il ne s'agissait pas de biffage mais de panachage. L'enjeu lié aux biffages concerne uniquement l'ordre des candidats sur une liste, sans créer davantage en termes de sièges obtenus. Cette problématique n'est donc pas comparable à celle du scrutin du 30 novembre 2025. En vue des futures élections, les services poursuivent le développement des analyses statistiques, destinées à alimenter des faisceaux d'indices, ainsi que des outils de contrôle, en particulier s'agissant des signatures. Les prochaines élections du Grand Conseil auront lieu en 2028 et il est indispensable de maîtriser l'environnement technologique et logistique, tout en évitant de créer une illusion de sécurité. Il insiste enfin sur l'importance de transmettre un message clair et approprié aux électeurs et précise que toutes les propositions sont bienvenues.

Un député (UDC) estime que la perte de confiance des électeurs est largement sous-estimée. L'accent a été mis sur les bulletins modifiés, alors que la question de la captation des bulletins n'est pas résolue. Il observe qu'il est possible de capter des bulletins sans difficulté et que la simple traçabilité des noms ne permet pas une identification fiable. Quels que soient les outils mis en place, seule une partie des pratiques frauduleuses pourra être détectée. L'enjeu est d'autant plus sensible que certaines formations politiques étaient proches d'obtenir une représentation supplémentaire au Grand Conseil, ce qui, selon lui, accroît le niveau de risque. Il critique par ailleurs la campagne rappelant que le vote est personnel. Il demande enfin si le contrôle des dates de naissance est effectué de manière aléatoire.

M^{me} Lombardi rappelle que ce contrôle est effectué de manière systématique. Elle précise que tout bulletin comportant une date de naissance incorrecte est renvoyé, et que la présence d'une signature est vérifiée, tout en

relevant qu'il n'existe actuellement aucun moyen de comparaison des signatures.

Le même député (UDC) demande comment les opérations de vote se déroulent au sein des établissements médico-sociaux, et M^{me} Lombardi explique, en premier lieu, que les collaborateurs de la chancellerie forment des animateurs chargés d'accompagner les résidents des EMS dans le processus de vote. Le SVE adresse à l'ensemble des établissements sociaux des enveloppes préaffranchies, en leur demandant de retourner le matériel de vote qui ne sera pas utilisé. Environ 50% du matériel de vote est ainsi retourné par ce biais. Enfin, le niveau de contrôle maximal possible est appliqué dans ce cadre.

En réponse à une députée (PLR) qui demande combien de bulletins ont été jugés irréguliers lors du premier scrutin du 23 mars 2025 et s'interroge sur les éléments ayant permis de valider le second scrutin, M^{me} Righetti-El Zayadi indique que 278 bulletins ont été concernés, précisant qu'il s'agissait du résultat d'une expertise graphologique portant sur un échantillon de bulletins sélectionnés. Elle explique que la différence réside dans la taille des clusters identifiés. Pour le premier scrutin, neuf personnes étaient à l'origine de l'ensemble des bulletins problématiques. En revanche, lors du second scrutin, 169 bulletins ont été remplis par 79 personnes, dont 56 n'ont rempli que deux bulletins, ce qui correspond à une situation où des personnes n'ont complété qu'un ou deux bulletins, sans indice de fraude structurée ou massive. Cette configuration ne permet pas de conclure à une fraude d'ampleur comparable.

Une députée (PLR) demande enfin si, à l'avenir, en cas de détection d'une fraude, il ne serait pas préférable d'imposer un vote en présentiel au local de vote ; elle s'interroge sur les éléments ayant permis de valider le second scrutin. M^{me} Righetti-El Zayadi indique qu'au niveau fédéral, une telle mesure n'est pas possible, mais qu'elle pourrait théoriquement être envisagée au niveau cantonal. Si cette solution pouvait offrir une sécurisation accrue, plus de 95% des électeurs votant par correspondance, une suppression ou restriction de ce mode de vote pourrait péjorer fortement le taux de participation. Elle s'interroge également sur le traitement des bulletins des Suisses de l'étranger. Elle ajoute qu'une telle mesure impliquerait une réorganisation importante du vote à l'urne dans les communes, avec des horaires élargis, ce qui impliquerait des difficultés pour les personnes à mobilité réduite. Elle souligne qu'aucun canton suisse n'a adopté une telle approche. Elle estime enfin que même un vote à l'urne n'exclut pas totalement le risque qu'une personne remplisse le bulletin pour une autre. Elle relève que la recherche d'une sécurité absolue, consistant à obliger l'électeur à remplir son bulletin sur place, soulèverait de nombreuses difficultés pratiques et risquerait d'entraver l'accès au vote.

Une députée (PLR) félicite la chancellerie pour les informations précises fournies en matière de traçabilité. Elle évoque la possibilité d'introduire une exception très strictement encadrée, qui pourrait avoir un effet dissuasif en matière de fraude. Elle prend acte des mesures mises en œuvre et demande comment celles-ci seront pérennisées. Elle s'enquiert des moyens de contrôle possibles dans le cadre du vote électronique, le jour où celui-ci serait introduit. M^{me} Righetti-El Zayadi indique que des inscriptions pérennes sur la carte de vote sont à l'étude. Elle reconnaît que la confiance des électeurs a été atteinte, et estime nécessaire de poursuivre les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation citoyenne. Elle relève qu'une part importante des électeurs concernés a volontairement cédé son matériel de vote, ce qui appelle un travail de fond sur les comportements civiques. Elle estime que le raccordement du vote électronique à l'e-ID permettrait d'atteindre un haut niveau de sécurité.

Un député (UDC) précise qu'une telle solution supposerait un dispositif fédéral d'e-ID, couplé au système de vote électronique de La Poste, en collaboration notamment avec le canton de Neuchâtel. Contrairement à la solution d'un bulletin papier accompagnée d'une date de naissance et d'une signature, la solution d'une e-ID comporterait des conséquences bien plus lourdes, ce qui constitue un frein important.

Un député (S) demande si, dans le tableau présenté, la différence observée entre les suffrages avant et après expertise résulte des biffages ou des irrégularités constatées, et M. Nyffenegger explique que 177 bulletins ont été identifiés par l'expertise comme problématiques. Ces bulletins ont été retirés, et leur contenu n'est dès lors plus pris en compte. Cette exclusion n'a aucun impact sur la répartition des sièges, mais elle a un effet sur les suffrages nominatifs. Il indique que les résultats officiellement constatés correspondent à la première colonne du tableau présenté.

M^{me} Righetti-El Zayad précise que, lors du scrutin du 23 mars, l'expertise ne portait que sur une partie des bulletins, tandis que, pour le 30 novembre, l'analyse couvre l'ensemble des listes, ce qui explique que tous les partis soient concernés.

Le député (S) relève que le Conseil d'Etat a décidé de publier les résultats, malgré l'existence d'un second recours, et il s'interroge sur l'impact de ce recours, qui remet en question la pesée des intérêts opérée après expertise. M^{me} Righetti-El Zayad indique que la Cour de justice doit déterminer si le fait que 2,5% des bulletins posent un problème est suffisant pour justifier l'annulation d'un scrutin.

Un député (PLR) félicite les auditionnés du travail accompli. Il s'interroge sur l'avancement du développement d'indicateurs objectifs permettant de

fonder les décisions d'annulation de scrutin. Il évoque notamment la notion d'intervalle de confiance et suggère de mieux exploiter le matériel existant, voire d'envisager l'ajout du nom manuscrit sur la carte de vote, afin de définir des critères clairs conduisant soit à l'annulation, soit à la validation d'un scrutin. Il demande si cette piste est étudiée.

Un député (UDC) précise que l'ensemble de ces options est à l'étude, tant sur le plan des outils statistiques que des analyses d'écriture. Il rappelle qu'un nombre important de signalements ont été transmis au Ministère public, des électeurs indiquant avoir été sollicités pour céder leur matériel de vote, ce qui n'avait pas été observé lors du scrutin du 23 mars. C'est l'accumulation de faisceaux d'indices qui permet de prendre une décision d'annulation. M. Nyffenegger met toutefois en garde contre le risque de faux positifs, et insiste sur la nécessité de travailler avec l'ensemble des experts compétents.

Un député (PLR) insiste sur l'importance de marteler la question de la perte de confiance des électeurs, et M. Nyffenegger relève que ce qui est particulièrement frustrant pour la chancellerie c'est que son champ d'action s'arrête à la boîte aux lettres, et que ce qui se produit ensuite ne relève plus de sa compétence.

Un député (UDC) demande depuis quand le renvoi automatique est appliqué lorsque la date de naissance est incorrecte, et il s'enquiert, parmi les environ 4000 enveloppes retournées pour correction de la date de naissance, du nombre de bulletins qui sont effectivement renvoyés après correction. M. Nyffenegger répond que le renvoi est systématique depuis plus de 20 ans. A la suite de quoi, M^{me} Lombardi précise que la chancellerie dispose de statistiques détaillées pour chaque scrutin. Elle indique que l'erreur sur la date de naissance n'est pas la seule cause de renvoi, celui-ci pouvant également résulter de l'absence de signature. Elle ajoute qu'environ 65% des électeurs concernés revotent après le renvoi, ce qui démontre l'utilité du dispositif. M. Nyffenegger complète en indiquant que la mise en place de ce mécanisme poursuivait un objectif pédagogique, visant à sensibiliser les électeurs à la bonne complétion du matériel de vote, et un objectif de système d'alerte, permettant de détecter des situations où un électeur constaterait que son matériel a été utilisé à son insu. Il relève que, jusqu'à présent, aucun électeur n'a affirmé ne pas être à l'origine du vote renvoyé.

Un député (UDC) relève que, sur les 200 000 bulletins confiés à La Poste, environ 120 000 se trouvent hors du contrôle direct des autorités. Il demande si cette réalité n'a jamais suscité d'inquiétude, et M. Nyffenegger indique que cette situation fait partie intégrante des principes ayant accompagné l'introduction du vote par correspondance.

Un député (PLR) observe que, dans la perspective de ceux qui souhaitent supprimer le vote par correspondance, il convient de relever que la plupart des scrutins combinent un vote fédéral et un vote cantonal. Il souligne que la séparation de ces deux objets compliquerait fortement l'organisation du scrutin et risquerait d'entraîner des taux de participation très différents. M^{me} Righetti-El Zayad répond par l'affirmative et indique qu'il conviendrait de réfléchir à un système permettant d'éviter toute confusion.

Un député (S) s'interroge sur les conséquences d'une éventuelle décision de la Cour de justice. Il demande si, dans l'hypothèse où le recours serait admis, une seule des élections communales genevoises pourrait être validée. Il souhaite par ailleurs obtenir les rapports de la commission électorale élaborés spécifiquement dans le cadre de ce deuxième scrutin. Pour réponse, M. Hanna indique que la commission électorale centrale a publié un communiqué de presse à ce sujet.

Un député (UDC) relève, concernant la motion 3136, que les risques ont été identifiés, et il souligne en particulier celui lié à l'adressage du matériel de vote. Il donne l'exemple de sa fille résidant en Pologne, dont le courrier électoral ne mentionne ni le nom ni le prénom, mais uniquement le numéro d'appartement. Il ajoute qu'il est aisé, en quelques minutes, d'obtenir le nom, le prénom et la date de naissance d'une personne. M^{me} Lombardi répond qu'une telle modification impliquerait un changement complet du système, le scan du matériel électoral étant directement lié à l'électeur. Elle précise que le système fonctionne dans la mesure où l'électeur est en mesure d'identifier clairement sa carte de vote, soulignant que le matériel électoral doit être clairement identifiable.

Un député (MCG) demande quelles sont les prévisions quant à la possibilité pour le Conseil municipal de Vernier de siéger, et M^{me} Righetti-El Zayad précise que, si la Cour confirme la position du Conseil d'Etat, le feu vert pourra être donné à la constitution du Conseil municipal de Vernier. Elle ajoute qu'en revanche, si la Cour donne raison au recours, un délai d'au minimum 16 semaines serait à prévoir.

Le président remercie les auditionnés de leur présence. Ceux-ci prennent congé de la commission.

Discussion interne

Un député (S) indique que les informations présentées nécessitent un temps d'analyse, d'autant plus que l'un des textes sur lesquels la commission doit se prononcer émane du Centre, lequel est absent, et qu'il invalide en partie sa propre démarche au regard de la démonstration faite dans le cadre du projet de

loi relatif à la suppression du vote par correspondance. Il propose, dès lors, de procéder à deux auditions supplémentaires sur ce projet de loi avant de décider de la suite à donner.

Un député (PLR) estime, pour sa part, qu'il est possible de mettre ces motions au vote, en particulier la motion 3165, soulignant que l'écoulement du temps devient pressant. Concernant la motion 3136, il considère que l'ensemble des travaux menés démontre que les invites n'apportent aucun élément nouveau par rapport aux mesures déjà mises en œuvre. Il propose également de la soumettre au vote et annonce que son groupe ne la prendra pas en considération.

Le président rappelle que la commission attendait l'audition de la chancellerie et du SVE afin de déterminer s'il convenait ou non d'auditionner le Ministère public.

Le président met aux voix la proposition de prendre position sur les deux motions (M 3136 et M 3165) :

Pour : 7 (1 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Contre : 6 (3 S, 2 Ve, 1 LJS)

Abstentions : 1 (1 MCG)

La proposition de prendre position sur les deux motions est acceptée (voir aussi la prise de position des groupes dans le rapport M 3136-A).

Prise de position des groupes sur la M 3165

Un député (S) indique que le mot d'ordre sera identique à celui retenu pour l'autre motion portant sur la même thématique. Il relève que les vérifications téléphoniques effectuées n'ont permis de détecter aucun cas de fraude. Il précise que la chancellerie n'a pas accès à l'ensemble des informations enregistrées par l'OCPM. Il ajoute ne pas disposer lui-même de téléphone fixe et il exprime des doutes quant à l'efficacité de cette mesure, tout en soulignant le volume de travail considérable qu'elle impliquerait.

Une députée (Ve) ajoute que, dans le cadre de l'élection à Vernier, le fait de désigner systématiquement le vote des étrangers comme source potentielle de fraude n'est pas étayé. Elle relève que la fraude profite en tout état de cause à des candidats citoyens suisses et que les personnes qui s'organisent dans ce type de situations sont suisses.

Un député (LJS) indique que son groupe refusera la motion.

Une députée (MCG) indique que son groupe refusera la motion.

Un député (UDC) indique que son groupe refusera la motion.

Le président met aux voix la motion M 3165 :

Pour :	—
Contre :	13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 3 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	—

La motion M 3165 est refusée à l'unanimité.

Catégorie de débat préavisée : IV

Conclusion

Les travaux de la commission et les nombreuses informations et explications livrées par la chancellerie d'Etat ont renforcé les doutes de la commission quant à l'efficacité de la mesure proposée par cette motion, dont, de toute évidence, la mise en œuvre impliquerait un volume de travail considérable.

Dans le cadre de l'élection municipale à Vernier, le fait de désigner systématiquement le vote des étrangers comme source potentielle de fraude n'est pas étayé. Si fraude il y a, elle profite en tout état de cause à des candidats citoyens suisses, puisque les personnes qui s'organisent dans ce type de situations sont suisses. Pour toutes ces raisons (voir aussi le rapport M 3136-A), l'unanimité de la commission a refusé la motion 3165 et vous recommande de faire de même.